

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2014 - Séance n°9

L'an deux mil quatorze, onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Fabrice GAMELIN, Catherine COLLET, Charles ROUSSIGNOL, Martine BIZET, Pierre ALEXANDRE, Franck ERNST, Dorothee AUBERT, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Marie-Odile SIMOTTEL, Dominique POTHIN.

Était excusé : néant

Était absent : néant

Madame Catherine COLLET a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation: 04/12/2014

Date d'affichage : 04/12/2014

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 11

Absent :

Après lecture du compte rendu de la réunion du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

1. Convention Direction des Routes - Déneigement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer une convention avec la Direction des Routes du Département de la Seine Maritime pour l'organisation du déneigement des RD25 ; RD15 ; RD96 en agglomération.

2. Transfert du fond d'amorçage au SIVOS du Mont Joyet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le fond d'amorçage est à reverser au SIVOS du Mont Joyet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le reversement intégral du fond d'amorçage au profit du SIVOS du Mont Joyet.

3. Admission en non-valeur

En date du 26/09/2014, monsieur le Receveur expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'Etat des pièces irrécouvrables et qu'il est de mandé de procéder à l'admission en non-valeurs pour le montant de 268.38€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur pour un montant de 268.38€ pour le budget SPAC 2014.

Somme à recouvrer concernant la redevance d'assainissement de Mme Elise PORROT pour l'année 2011-2012.

4. Réhabilitation STEP – Phase Travaux

PROGRAMMATION DES ACTIONS 2015 POUR LE CONSEIL GENERAL DE SEINE MARITIME

Monsieur le Maire expose,

Chaque année, l'assemblée départementale inscrit à son budget un crédit destiné à aider les collectivités qui souhaitent effectuer des études préalables et des travaux d'assainissement collectif.

Il est donc nécessaire d'adresser à la Direction de l'Environnement du Conseil Général, une programmation des projets de la Commune.

Chaque dossier sera instruit et, dans l'hypothèse de sa recevabilité, fera l'objet d'une programmation financière pour l'année 2015.

Il s'agit à minima d'un plan de financement prévisionnel. Les montants exacts (pièces de marchés ou devis signés) pourront être transmis ultérieurement pour l'instruction du dossier avant présentation en commission permanente.

	Enveloppe globale	Marchés ayant fait l'objet d'une demande de subventions au titre de l'année 2014	Marchés 2015 complémentaires prévisibles
TRAVAUX	700 000,00 €	- €	700 000,00 €
<i>Reconstruction station - base 500 EH</i>	<i>500 000,00 €</i>		<i>500 000,00 €</i>
<i>Zone d'infiltration</i>	<i>100 000,00 €</i>		<i>100 000,00 €</i>
<i>Transfert</i>	<i>100 000,00 €</i>		<i>100 000,00 €</i>
MAITRISE D'ŒUVRE IC EAU / A 251	58 629,00 €	33 908,00 €	- €
Missions EP à AOR	29 033,00 €	4 312,00 €	
MC 1 : Campagne de mesure	3 871,00 €	3 871,00 €	
MC 3 : Dossier Loi sur l'Eau	5 096,00 €	5 096,00 €	
MC 4 : Consultation prestataires annexes	3 332,00 €	3 332,00 €	
MC5 : Réalisation des plans de réseaux	4 018,00 €	4 018,00 €	
MC7: Dossier de révision des plans de zonage	4 655,00 €	4 655,00 €	
TC1 1: MC 2: Visite temps de pluie	3 430,00 €	3 430,00 €	
TC 2: MC 6 : Permis de construire	5 194,00 €	5 194,00 €	
PRESTATAIRES TIERS	101 440,00 €	4 920,00 €	56 500,00 €
<i>Acquisitions foncières</i>	<i>20 000,00 €</i>		<i>20 000,00 €</i>
<i>Hydrogéologue agréé</i>	<i>3 000,00 €</i>		<i>3 000,00 €</i>
<i>Etude de sols (géotechnique)</i>	<i>10 000,00 €</i>		<i>10 000,00 €</i>
<i>Levers topographiques + frais fonciers</i>	<i>6 000,00 €</i>		<i>6 000,00 €</i>
<i>Diagnostic amiante / plomb / Analyses de sables</i>	<i>2 500,00 €</i>		<i>2 500,00 €</i>
<i>Frais de branchements (Eau, EDF, Téléphone)</i>	<i>5 000,00 €</i>		<i>5 000,00 €</i>
<i>C.S.P.S. - Phase étude</i>	<i>1 000,00 €</i>		<i>1 000,00 €</i>

C.S.P.S. - Phase travaux	5 000,00 €		5 000,00 €
Essais de garantie et tests de réception réseaux	12 000,00 €		
Frais divers (frais AO, publicité, dossiers, ...)	4 000,00 €		4 000,00 €
Plan d'épandage	6 000,00 €		
AMO CADEN	26 940,00 €	4 920,00 €	
DIVERS ET IMPREVUS 5,00%	43 003,45 €	1 941,40 €	37 825,00 €
TOTAL HT	903 072,45 €	40 769,40 €	794 325,00 €

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet et **SOUHAITE** inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2015. Le déblocage des fonds aura lieu sous réserve que la Commune obtienne les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou du Conseil Général de Seine Maritime.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

5. Questions diverses

• Devis pour la restauration du clocher

Monsieur le maire présente les devis de l'entreprises DUPUIS et de BG Couverture Charpente, qui lui demande des explications sur l'installation du chantier.

Il semble nécessaire de demander un troisième devis.

• Projet de colombarium

Il sera demandé des devis.

• Nettoyage du cimetière

Il est décidé d'acheter de la gravelle pour rendre les allées plus propres.

• Comité des Fêtes

Suite à l'installation du nouveau bureau du Comité des Fêtes, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 1000€ pour l'année 2015.

BP 2015 Cpte 657482 Subvention Comité des Fêtes + 1 000€

• Adhésion aux missions optionnelles du CDG 76

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son

action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CdG 76 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la mission choisie à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNARCL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue en enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le CdG 76.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Adhérer à la convention d'adhésion aux missions optionnelles du CdG76

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

